

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP)

Type de document :

☐ Règlement ☒ Politique ☐ Directive ☐ Procédure

Instance d'approbation :

☒ Conseil d'administration ☐ Comité de direction

Politique adoptée le 12 mai 2021

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	5
2. ÉNONCÉ.....	5
3. DÉFINITIONS.....	6
3.1 Définitions	6
3.2 Acronymes	7
4. OBJECTIFS.....	7
5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES D'ÉTUDES	8
6. ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES.....	8
6.1 Évaluation périodique des programmes d'études	9
6.1.1 Méthodologie	9
6.1.2 Calendrier de réalisation des travaux	10
6.1.3 Modalités de consultation.....	11
6.1.4 Documents adoptés par les autorités du Cégep	11
6.1.5 Modalités d'élaboration des actions issues de l'autoévaluation	12
6.1.6 Règles de diffusion des résultats.....	12
6.2 Amélioration continue des programmes d'études	12
7. PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES.....	13
8. DONNÉES NÉCESSAIRES À L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES	13
9. RESPONSABILITÉS	14
9.1 Conseil d'administration	14
9.2 Commission des études	14
9.3 Direction des études	14
9.4 Équipe programme	14
9.5 Comité restreint (groupe de 3-5 membres).....	14
9.6 Chargé de projet	15
9.7 Responsable de programme (RP).....	15
9.8 Conseiller pédagogique.....	15
10. MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION	15
10.1 Mécanisme d'évaluation de l'application de la Politique	15
10.2 Mécanisme de modification de la Politique	15
11. APPROBATION.....	16
12. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	16

1. OBJET

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) a pour objet d'établir le cadre de référence pour l'évaluation des programmes d'études menant au diplôme d'études collégiales (DEC) et à l'attestation d'études collégiales (AEC). Ce cadre inclut toutes les modalités entourant l'évaluation périodique et l'amélioration continue des programmes d'études.

La PIEP est établie et appliquée en conformité avec la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, avec le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), avec le cadre de référence en vigueur de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) et avec les dispositions prévues aux conventions collectives de travail.

Cette Politique s'harmonise avec la *Politique institutionnelle de gestion des programmes* (PIGP), avec la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et avec les autres politiques et directives en lien avec l'évaluation des programmes du Cégep.

2. ÉNONCÉ

Le Cégep s'engage à former des citoyens accomplis, responsables et capables de participer à l'évolution de la société dont ils font partie. La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) se situe dans la concrétisation de la mission éducative du Cégep, qui vise particulièrement à assurer à sa clientèle étudiante une formation de qualité, reconnue et de niveau supérieur.

Cette Politique constitue un élément primordial de la mise en œuvre du projet éducatif, dont les valeurs fondamentales sont l'autonomie, la compétence et l'engagement. Elle s'inscrit dans la vision stratégique du Cégep d'offrir, tant à l'enseignement régulier qu'à Extra Formation, une formation novatrice adaptée aux réalités des étudiants, du marché du travail, des études universitaires et de la société.

L'évaluation d'un programme d'études vise à soutenir son développement et son amélioration continue. Afin de garantir la qualité globale des programmes d'études offerts au Cégep, cet exercice se fait dans un cadre structuré. Cette façon de faire permet de vérifier si le programme répond toujours adéquatement aux objectifs et aux standards du devis ministériel tout en s'arrimant harmonieusement avec les besoins éducatifs et socioéconomiques actuels.

La mise en place et le bon fonctionnement des programmes d'études reposent sur une approche programme et sur un ensemble de valeurs et d'orientations auxquelles les membres de la communauté collégiale du Cégep adhèrent. Ainsi, le processus d'évaluation des programmes d'études :

- est transparent, c'est-à-dire que ses intentions sont précises, connues et s'inscrivent dans une perspective d'amélioration;
- doit se faire dans le respect des personnes, en prenant soin d'assurer la protection des renseignements qui les concernent et en faisant en sorte qu'en aucun temps ceux-ci ne nuisent aux personnes;

- repose sur des processus rigoureux, appuyés sur des informations variées, crédibles et pertinentes;
- fait appel à la responsabilité de l'ensemble des personnes impliquées qui doivent s'acquitter du rôle qui leur incombe;
- s'appuie sur une démarche de concertation basée sur la confiance entre les personnes impliquées;
- doit faire preuve de réalisme dans sa mise en œuvre;
- doit conduire à la mise en place d'actions utiles et efficaces.

3. DÉFINITIONS

3.1 Définitions

Amélioration continue

Processus qui consiste en un effort continu pour améliorer la qualité des programmes d'études.

Approche programme

Ensemble de pratiques axées sur la concertation des acteurs d'un programme d'études et qui ont pour but d'assurer aux étudiants une formation cohérente et de favoriser l'intégration de leurs apprentissages.

Cégep :

Collège d'enseignement général et professionnel. Dans le cas de cette Politique, le terme Cégep désigne à la fois le Cégep de La Pocatière et le Centre d'études collégiales de Montmagny.

Comité de programme

Comité formé pour chacun des programmes menant au DEC que le Cégep offre. Ce comité comprend des enseignants, désignés par leur département respectif, des disciplines participantes au programme. Il peut aussi comprendre des membres d'autres catégories de personnel.

Département

Groupe composé de l'ensemble des enseignants de l'enseignement régulier d'une ou de plusieurs disciplines du Cégep.

Équipe programme

Ensemble des enseignants d'un programme d'études offert par le Cégep menant au DEC ou à l'AEC.

Évaluation périodique

Processus d'évaluation en profondeur d'un programme d'études qui se produit à des intervalles réguliers. Au Cégep de La Pocatière, ce type d'exercice se nomme autoévaluation.

Extra Formation

Désigne le Service de la formation continue et de la formation en entreprise du Cégep de La Pocatière. Seul le volet formation continue est assujéti à cette Politique.

Guides d'accompagnement

Documents d'intendance qui guident les divers acteurs impliqués dans l'évaluation (*Autoévaluation de programme – Guide d'accompagnement*) et l'actualisation (*Élaboration et actualisation de programme – Guide d'accompagnement*) des programmes d'études dans leurs actions et qui assurent le respect des règlements, des politiques, des procédures et des directives du Cégep.

Guide pédagogique

Document de référence qui présente le cadre directeur d'un cours, ainsi que les différentes précisions et standards incontournables relatifs aux activités d'apprentissage et d'évaluation.

Ministère

Instance gouvernementale responsable des lois régissant l'enseignement collégial.

3.2 Acronymes

AEC :	Attestation d'études collégiales
CEEC :	Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
DEC :	Diplôme d'études collégiales
PIEP :	Politique institutionnelle d'évaluation des programmes
PIGP :	Politique institutionnelle de gestion des programmes
RREC :	Règlement sur le régime des études collégiales

4. OBJECTIFS

L'évaluation des programmes d'études permet de :

- dresser le portrait du programme soumis au processus d'évaluation périodique, c'est-à-dire son état de situation;
- porter un jugement fréquent sur l'état du programme d'études, soit apprécier ses forces et ses faiblesses;
- composer avec les facteurs de changement internes et externes qui influent sur le programme;

- recommander des actions à entreprendre dans le but d'améliorer les éléments perfectibles du programme;
- assurer le suivi des actions à entreprendre et être en mesure d'en rendre compte.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

La CEEC a déterminé les critères sur lesquels doit reposer une évaluation complète des dimensions d'un programme d'études. Le Cégep considère que la reprise de ces critères pour l'évaluation de ses programmes d'études permet de garantir que l'ensemble des dimensions d'un programme sont évaluées.

Ces critères sont :

Critères de la CEEC	Définition du critère de la CEEC
Pertinence du programme	Conformité entre les objectifs poursuivis par le programme et les besoins éducatifs et socioéconomiques à satisfaire. Intégration réussie des finissants à la prochaine étape de leur parcours professionnel.
Cohérence du programme	Agencement de la structure du programme et des activités d'apprentissage en regard des objectifs et des standards exigés par le programme.
Valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants	Modalités d'enseignement agencées en vue de la réalisation des objectifs du programme en lien avec les caractéristiques de la population étudiante Pratiques d'aide qui s'ajoutent à l'enseignement régulier et qui contribuent à la réalisation des objectifs du programme
Adéquation des ressources humaines, matérielles et financières	Disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières au sein du programme pour assurer sa qualité
Efficacité du programme	Qualité de la formation des diplômés : degré d'atteinte des objectifs du programme et de maîtrise des compétences visées par le programme par les étudiants
Qualité de la gestion du programme	Mode de gestion adopté pour concevoir, planifier, offrir et évaluer l'enseignement offert par le programme

Tous les critères sont évalués lors d'une évaluation périodique (évaluation en profondeur), mais certains sont mis en priorité en fonction des enjeux et des défis des programmes.

6. ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Deux modes d'évaluation des programmes d'études sont retenus au Cégep. Chaque programme d'études est soumis à un processus d'évaluation périodique à intervalles réguliers. De plus, divers mécanismes permettent d'assurer une amélioration continue des programmes d'études. Toutes les composantes de formation (générale, spécifique et contributive) sont prises en compte dans ces modes d'évaluation.

6.1 Évaluation périodique des programmes d'études

Le processus d'évaluation périodique des programmes d'études se réalise dans une perspective d'autoévaluation.

6.1.1 Méthodologie

Le processus d'autoévaluation des programmes menant à une AEC ou à un DEC se réalise suivant trois phases : la préparation du cadre d'autoévaluation, la collecte et l'analyse des données, le compte rendu des travaux et suivis.

A. Préparation du cadre d'autoévaluation

- Présentation du processus;
- Identification de la portée de l'autoévaluation;
- Planification et approbation du devis d'autoévaluation.

Lors de cette phase, à l'enseignement régulier, la Direction des études rencontre l'équipe programme. Un chargé de projet est identifié ainsi qu'un comité restreint.

À la formation continue, la Direction d'Extra Formation rencontre l'équipe d'enseignants avec le conseiller pédagogique qui coordonne le programme. Un chargé de projet est ensuite identifié.

Tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, la portée de l'autoévaluation est établie par l'équipe programme en fonction des enjeux et des défis du programme. Ceci permet de prioriser les critères d'évaluation. Un devis d'autoévaluation est rédigé et présenté à la Direction des études pour approbation. C'est également à cette étape que la Direction des études communique ses attentes envers le programme. Par la suite, le devis d'autoévaluation est soumis à l'approbation de la commission des études.

B. Collecte et analyse des données

- Première collecte de données et analyse;
- Poursuite de la collecte de données;
- Analyse globale des données.

La collecte de données s'échelonne sur plus d'une session. Elle est réalisée par le chargé de projet et le conseiller pédagogique. Elle est établie en fonction de la portée de l'autoévaluation. Des questionnaires standardisés, destinés à différentes clientèles, servent de canevas de base pour la collecte de données. Ils sont adaptés pour obtenir des informations en fonction des objectifs.

La première collecte de données est réalisée avec les cohortes actives. L'analyse de cette première collecte permet de mettre en relief les

éléments forts et perfectibles du programme. Elle constitue le point de départ de l'autoévaluation et oriente les collectes subséquentes à la session suivante.

Pour assurer la confidentialité des renseignements nominatifs, les données collectées sont traitées par le conseiller pédagogique qui accompagne l'équipe programme. Les informations sensibles sont prises en compte, mais ne sont pas divulguées au chargé de projet, au comité restreint et à l'équipe programme. Les résultats bruts des sondages sont conservés à la Direction des études ou à la Direction d'Extra Formation.

Les données sont analysées au fur et à mesure de la collecte. Elles sont traitées afin d'établir des liens significatifs entre les sources d'informations : les contradictions, les consensus, les questionnements, les tendances, etc. Des tableaux synthèses et des graphiques illustrant les constats de la collecte de données sont produits pour identifier les points forts et les points à améliorer du programme.

C. Compte rendu des travaux et suivis

- Production du rapport, des faits saillants et du plan d'action;
- Approbation des travaux par les instances;
- Mise en œuvre du plan d'action et suivis.

Le chargé de projet doit produire une série de documents pour témoigner de l'exercice d'autoévaluation, et ce, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue. Ces documents doivent recevoir l'approbation de l'équipe programme de la Direction des études, de la commission des études et du conseil d'administration pour être en mesure de commencer les suivis définis dans un plan d'action.

Pour faciliter le travail du chargé de projet et du comité restreint, le détail de chacune des étapes à suivre et les responsabilités des divers intervenants sont fournis dans le document intitulé *Autoévaluation de programme - guide d'accompagnement*. Celui-ci permet de guider les acteurs impliqués dans le processus d'autoévaluation du programme d'études dans le respect des principes directeurs de la CEEC en matière d'évaluation des programmes d'études.

6.1.2 Calendrier de réalisation des travaux

Un plan de travail est rédigé par le chargé de projet au début des travaux afin d'assurer une planification et un suivi efficace du processus. Un gabarit est prévu à cet effet. Ce plan de travail est approuvé par l'équipe programme et la Direction des études ou la Direction d'Extra Formation. Par la suite, il est soumis à la commission des études pour approbation.

6.1.3 Modalités de consultation

La présentation du processus d'autoévaluation à l'équipe programme fournit l'occasion de discuter de la planification des travaux et d'amorcer la consultation sur le processus à venir. Plus précisément, cette rencontre permet de :

- rappeler l'utilité de l'autoévaluation;
- présenter les étapes;
- mentionner les éléments à considérer;
- préciser les rôles et les responsabilités;
- préparer l'identification de la portée de l'autoévaluation;
- clarifier les critères d'évaluation.

Lors de cette rencontre, un questionnaire est transmis aux enseignants permettant à chacun de se prononcer sur les enjeux et les défis actuels de leur programme. Cette première consultation permet de définir la portée de l'autoévaluation; conséquemment, les critères d'évaluation sont priorisés. C'est à la suite de cette rencontre que le chargé de projet et le comité restreint sont désignés par l'équipe programme ou par la direction d'Extra Formation.

Au cours du processus, tous les membres de l'équipe programme sont sondés. De plus, ils sont consultés tout au long des étapes suivantes :

- le choix des clientèles à sonder;
- le déroulement de la collecte de données;
- les résultats de la collecte de données;
- l'analyse des données;
- le contenu du rapport d'autoévaluation;
- les actions à entreprendre, issues de l'autoévaluation.

6.1.4 Documents adoptés par les autorités du Cégep

Trois documents sont issus de l'exercice de l'autoévaluation :

- Rapport d'autoévaluation;
- Tableau des faits saillants;
- Plan d'action.

Le chargé de projet produit un rapport d'autoévaluation. Ce rapport présente le programme, témoigne de l'ensemble de la démarche et expose les résultats de la collecte de données sous la forme de points forts et de points à améliorer. En tout temps, le contenu du rapport assure le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs, afin de préserver l'intégrité des membres de l'équipe programme et des services impliqués.

Une version synthèse sous la forme d'un tableau est aussi préparée pour mettre en lumière les faits saillants de l'exercice. Finalement, une fois le

rapport achevé, des recommandations sont proposées en fonction des critères retenus. Ces dernières sont colligées dans un plan d'action.

Des gabarits sont fournis par la Direction des études pour la rédaction de l'ensemble de ces documents.

6.1.5 Modalités d'élaboration des actions issues de l'autoévaluation

Le plan d'action issu de l'exercice d'autoévaluation contient des informations relatives aux modifications à prévoir au programme d'études. Il est intégré au plan de travail des programmes de l'enseignement régulier (DEC) ou du plan du travail du conseiller pédagogique d'Extra Formation (AEC). Ces plans de travail sont déposés annuellement aux directions concernées. Un bilan est produit en fin d'année pour témoigner de la réalisation des actions.

Tous les membres de l'équipe programme sont appelés à s'investir dans les actions qui résultent de cet exercice.

6.1.6 Règles de diffusion des résultats

La Direction des études témoigne des travaux de façon ponctuelle à la commission des études et au conseil d'administration en fonction des documents à approuver ou à adopter. Une fois l'autoévaluation terminée, tous les documents relatifs à l'exercice sont déposés aux instances mentionnées pour approbation finale. Le document principal, soit le rapport d'autoévaluation, est par la suite publié dans l'intranet du Cégep.

6.2 Amélioration continue des programmes d'études

L'amélioration continue est un processus qui se réalise sur une base constante.

À cette fin, à l'enseignement régulier, chaque programme d'études dispose d'un tableau de bord produit annuellement, destiné à le renseigner sur les principaux indicateurs de l'état de santé du programme sous l'angle de la réussite, de la persistance et de la diplomation des étudiants. De plus, les données de l'enquête sur la relance des diplômés des programmes techniques au collégial sont analysées et transmises au programme concerné lors de leur publication par le Ministère. Ces statistiques donnent un aperçu de la pertinence et de l'efficacité du programme sous l'angle de l'intégration au marché du travail des étudiants. Enfin, les plans de travail des programmes prévoient des actions en matière d'amélioration continue. Ces actions concernent la réussite des étudiants, les modalités entourant l'épreuve synthèse de programme ainsi que des modifications à la grille de cours. Les bilans annuels, de leur côté, témoignent des actions effectuées pour assurer la qualité du programme.

L'amélioration continue des programmes d'Extra Formation se réalise notamment par l'envoi de questionnaires d'évaluation aux étudiants à la fin de chaque cours, de chaque cohorte et de chaque programme. Les programmes d'AEC comportant des stages sondent également les milieux de stage. Les conseillers pédagogiques analysent

ces données dans le but d'adapter le programme d'études aux changements internes et externes et en assurer sa qualité. De plus, les plans de travail des conseillers pédagogiques prévoient des actions en matière d'amélioration continue pour les programmes qu'ils coordonnent.

7. PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES

Afin d'établir la périodicité de l'autoévaluation de ses programmes, la Direction des études produit annuellement un plan identifiant les programmes menant au DEC ou à une AEC qui feront l'objet d'une autoévaluation au cours des trois prochaines années. Ce plan reçoit l'approbation de la commission des études.

Cette planification permet de poser un regard global sur chacun des programmes d'études selon une périodicité maximale de 10 ans.

Le plan peut être révisé dans le but de l'ajuster aux circonstances et aux nouveaux besoins. Il prend en considération différents facteurs, telles une demande spécifique du ministère ou de la CEEC, la situation particulière d'un programme ou la disponibilité des ressources en soutien aux activités d'autoévaluation.

8. DONNÉES NÉCESSAIRES À L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Le système d'information sur les programmes fournit aux équipes programmes, à Extra Formation et à la Direction des études des informations provenant des étudiants, des enseignants, du marché du travail, des universités, de ministères ou de toute autre source jugée pertinente.

Il est constitué de divers outils tels les tableaux de bord annuels, les informations provenant du Ministère sur la relance des diplômés, les statistiques produites par les ordres professionnels, etc. De plus, lors de l'exercice d'autoévaluation, plusieurs sources de données sont consultées grâce à une banque de questionnaires construits pour différentes clientèles. Ces questionnaires sont adaptés en fonction du cadre de réalisation de l'exercice d'autoévaluation. Finalement, des groupes de discussion peuvent être organisés pour collecter des informations complémentaires permettant d'approfondir des éléments soulevés dans les sondages.

Selon les programmes, les sondages se font auprès des étudiants des cohortes actives, des élèves du secondaire, des diplômés, des enseignants, des techniciens, des employeurs, des milieux universitaires ou spécialisés.

Tout autre outil pertinent issu de notre système d'assurance qualité peut être utilisé à des fins d'évaluation du programme. Il s'agit notamment des bilans des plans de travail des programmes, des bilans des plans de travail des conseillers pédagogiques d'Extra Formation, des guides pédagogiques, des plans d'études, des devis ministériels, des logigrammes des programmes, des fiches programmes, etc. L'ensemble de ces informations permet de prendre des décisions éclairées pour l'évaluation des programmes.

9. RESPONSABILITÉS

En ce qui concerne l'évaluation des programmes d'études et la gestion de la présente Politique, voici les responsabilités des divers acteurs et instances :

9.1 Conseil d'administration

- Approbation des travaux et des documents issus de l'autoévaluation des programmes
- Adoption de la PIEP
- Allocation des ressources nécessaires à l'application de la PIEP et aux suivis des travaux qui en découlent

9.2 Commission des études

- Avis sur les travaux et les documents issus de l'autoévaluation des programmes
- Évaluation de l'application de la PIEP
- Recommandation au CA en vue de la modification de la PIEP

9.3 Direction des études

- Présentation du processus d'autoévaluation
- Communication des attentes pour l'autoévaluation
- Planification, validation et approbation des travaux d'autoévaluation
- Diffusion des résultats des travaux d'autoévaluation
- Approbation des plans de travail des programmes
- Analyse des bilans des plans de travail des programmes
- Mise en œuvre de la PIEP
- Proposition de modifications de la PIEP

9.4 Équipe programme

- Identification de la portée de l'autoévaluation
- Validation et approbation des travaux
- Participation aux activités d'amélioration continue

9.5 Comité restreint (groupe de 3-5 membres)

- Accompagnement des travaux du chargé de projet : soutien, consultation et validation

9.6 Chargé de projet

- Réalisation de toutes les phases de l'autoévaluation
- Coordination des travaux avec le comité restreint, l'équipe programme et le conseiller pédagogique

9.7 Responsable de programme (RP)

- Coordination des activités du comité de programme
- Soutien au chargé de projet
- Responsable de la mise œuvre du plan d'action
- Responsable de la mise en œuvre du plan de travail du programme

9.8 Conseiller pédagogique

- Accompagnement et validation des travaux d'autoévaluation et d'amélioration continue selon les orientations établies par la Direction des études
- Consultation auprès de certaines clientèles

10. MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION

10.1 Mécanisme d'évaluation de l'application de la Politique

Dans une perspective d'assurance qualité, l'évaluation de la présente Politique et de son application est effectuée en continu sous la responsabilité de la Direction des études. À la fin de chaque année scolaire, la Direction des études fait état de l'application de la PIEP dans son bilan annuel. Ce bilan permet l'appréciation de l'efficacité et de la conformité des démarches mises en place. Il permet aussi de vérifier l'atteinte des objectifs poursuivis par la PIEP.

10.2 Mécanisme de modification de la Politique

Selon l'évaluation de l'application de la PIEP par la Direction des études, cette dernière veillera à la modifier. Par la suite, la PIEP mise à jour sera soumise à la commission des études pour avis et au conseil d'administration pour adoption.

De plus, le Cégep tient à jour la liste des documents associés à son système d'assurance qualité. Ces documents institutionnels, qu'il s'agisse de politiques, de directives ou de procédures, y sont présentés avec leur date d'échéance et leur durée. Ces informations assurent qu'une révision des documents est effectuée avant la fin de leur date d'échéance. Annuellement, selon les besoins identifiés ou les travaux en cours, certains de ces documents sont retenus pour être révisés en profondeur.

11. APPROBATION

Cette Politique est approuvée par le conseil d'administration du Cégep le 12 mai 2021.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette Politique entre en vigueur le 1^{er} août 2021. Le Cégep s'engage à réviser la présente Politique au plus tard cinq ans après cette date.